

Mise en ligne : 31 mai 2016.
Dernière modification : 17 décembre 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE, (PUIS INTERNATIONALE) DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS (1975-1995)

Épisode précédent :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SIPH_1935-1975.pdf

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978, p. 967 :
Société indochinoise de plantations d'hévéas
23, rue de l'Amiral-d'Estaing, Paris

Actionnaires

SOFFO 31,95 %

Participations

Euronat 69,79 %

Haut et Bas Congo (Cie française du) 42,86 %

S.A.P.H. (Société africaine de plantations d'hévéas)(Côte-d'Ivoire) 29,02 %

SODECI (Développement culture industrielle) 75,00 %

1979 : absorption de la
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SEEMI.pdf

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS S.I.P.H.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26 491 900 FRANCS
DIVISÉ EN 264 919 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

SIÈGE SOCIAL A PARIS
RCS Paris B 312 397 730 — A.P.E. 7600

STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE MAÎTRES DURAND ET JOUVION, NOTAIRES
ASSOCIÉS A PARIS, ET DE MAÎTRE ROLLAND, NOTAIRE A NOUMÉA



BON DE DROIT A RÉPARTITION AU PORTEUR

(SANS VALEUR NOMINALE)

N° 002.874

Chaque bon représentant la QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNIÈME partie des sommes éventuelles, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, à provenir de la réalisation des actifs de la

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE

situés au Laos et au Viet-Nam et/ou des indemnités de toute nature afférentes auxdits actifs (le tout sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Laos et du Viet-Nam et conformément au traité d'apport-fusion conclu le 30 juin 1979 entre la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS et la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE et aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE du 16 octobre 1979 et de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS du même jour).

Tout propriétaire est de plein droit et obligatoirement membre de l'Association des Propriétaires de Bons de Droit à Répartition de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS créée lors de l'absorption de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE.

Le Président du Conseil d'Administration
de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS - S.I.P.H.

Un Administrateur
de l'Association.

I. — Extrait du traité d'apport-fusion conclu entre la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS et la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE, signé par les Présidents respectifs des sociétés concernées le 30 juin 1979.

Détermination du rapport d'échange et réminération des apports

« Au titre des actifs concernés " pour mémoire " dans le présent apport-fusion et incluant :

- d'une part, l'indemnité éventuelle pouvant être octroyée en compensation de la nationalisation des biens de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE au Laos, ainsi que d'éventuels résultats positifs des procès engagés par la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE à la suite de cette nationalisation;
- d'autre part, le produit éventuel de bons de droit à répartition de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE est propriétaire en représentation de sa participation dans la Société " LES PHOSPHATES D'EXTREME-ORIENT " liquidée en 1968;

les 43.281 actions composant le capital social de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE recevront 43.281 bons de droit à répartition, sous la forme nominative ou au porteur au choix des actionnaires, sans valeur nominale, à créer par la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS à raison de :

UN bon pour UNE action SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE.

Les bons, qui seront ainsi créés, donneront droit chacun à 1/43.281^e de ces rentrées éventuelles et seront honorés après déduction toutesites :

- de tous impôts éventuels et tous frais, charges et dépenses, judiciaires ou autres, directs ou indirects, de gestion, réalisation et distribution;
 - des intérêts calculés au taux légal en matière commerciale de toutes sommes que la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS aurait avancées sur ces frais, charges et dépenses;
 - enfin, de tout passif qui viendrait à sa revête par la suite et qui serait afférent, directement ou indirectement, aux biens concernés, alors même que le fait générateur serait antérieur à la fusion;
- étant, cependant, convenu qu'au cas où les sommes décaissées par la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS seraient supérieures aux sommes encaissées, la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS en supporterait seule la différence et ne pourrait rien réclamer de ce chef aux actionnaires de la société absorbée;
- étant, en outre, spécifié que les propriétaires des bons, qui seront ainsi créés, feront partie de plein droit de l'Association dont les statuts seront établis par les soins de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE qui sera réunie pour approuver le présent Convention.

II. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE du 16 octobre 1979.

- « L'Assemblée Générale décide... de répartir entre ses actionnaires, proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux, les sommes éventuelles se rapportant :
- d'une part, à la nationalisation des biens de la société au Laos, c'est-à-dire indemnité compensatrice éventuelle et/ou produit éventuel des actions judiciaires pendantes;
- d'autre part, aux droits de la société, du fait de sa participation dans la société LES PHOSPHATES D'EXTREME-ORIENT, liquidée en 1968, sur la réalisation éventuelle des actifs de cette dernière au Nord-Viet-Nam et/ou sur des indemnités éventuelles afférentes à ces actifs ».

III. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS du 16 octobre 1979.

« L'Assemblée Générale, prenant acte de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE du 16 octobre 1979 de répartir entre ses actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, les sommes éventuelles provenant, d'une part, de la réalisation des actifs situés au Laos et/ou des indemnités de toute nature afférentes auxdits actifs, d'autre part de la réalisation des droits de la société du fait de sa participation dans la société LES PHOSPHATES D'EXTREME-ORIENT, liquidée en 1968, et/ou des indemnités de toute nature afférentes auxdits droits :

- décide, à l'effet de matérialiser les droits ainsi considérés aux actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE et permettre la réalisation de la décision susmentionnée à la suite de la fusion, de créer des bons de droit à répartition, sans valeur nominale, sous la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires, qui seront attribués auxdits actionnaires dans la proportion d'un bon de droit pour chaque action de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE possédée.

Les bons de droit qui seront attribués aux actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE donneront droit chacun, dans les conditions prévues à la convention de fusion, à 1/43.281^e des sommes précitées encaissées par cette société ».

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BIANQUI - PARIS

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS
S.I.P.H.

Société anonyme au capital de 26.491.900 francs
divisé en 264.919 actions de 100 francs chacune

Siège social à Paris

R.C.S. Paris B 312 397 730 — A.P.E. 7600

STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE MAÎTRES DURAND ET JOUVION, NOTAIRES
ASSOCIÉS À PARIS, ET DE MAÎTRE ROLLAND, NOTAIRE À NOUMÉA

BON DE DROIT À RÉPARTITION AU PORTEUR
(sans valeur nominale)

Chaque bon représente la QUARANTE TROIS MILLE DEUX ENT QUATRE VINGT
UNIÈME partie des sommes éventuelles, nettes de tous frais de recouvrement ou autres,
à provenir de la réalisation des actifs de la

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE

situés au Laos et au Viet-Nam et conformément au traité d'apport-fusion conclu le
30 juin 1979 entre la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS et la
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE et aux décisions de
l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET
D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE du 16 octobre 1979 et de l'assemblée
générale mixte des actionnaires de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS
D'HÉVÉAS du même jour.

Tout propriétaire est de plein droit obligatoirement membre de l'Association des
propriétaires de bons de droit à répartition de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE
PLANTATIONS D'HÉVÉAS créés lors de l'absorption de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET
D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE.

.....

Imprimerie spéciale de banque, Paris

SOFFO
Exercice 1982

• SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS (SIPH)

Capital : 39.737.850 fr.

Participation SOFFO : 53,19 %

Société holding.

Les comptes de l'exercice 1982 font apparaître un bénéfice net de 5.328.215 F.
contre 5.662.781 fr. pour l'exercice précédent.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de fixer le dividende à 15,06 F. net
par action, auquel s'ajoutera un avoir fiscal de 7,53 fr., soit un revenu global de
22,59 fr. par titre. Le revenu net pour votre société sera de 2.122.000 fr. en 1983
contre 1.969.000 fr. en 1982.

Suez, 1983, p. 34 :

La Société internationale de plantations d'hévéas « S.I.P.H. », principale filiale de la
SOFFO, a pris, durant l'année, le contrôle des Plantations réunies de l'Ouest africain,
exploitant des plantations de cacao, café et palmier à huile en Côte-d'Ivoire, pays dans
lequel la S.I.P.H. détient et gère d'importants intérêts dans le domaine de l'hévéa.

Les activités d'assistance technique et d'ingénierie agro-industrielle en zone tropicale,
principalement en Afrique, ont continué à se développer de façon satisfaisante ; de
nouvelles interventions ont été engagées par la filiale spécialisée SODECI, notamment
au Gabon et au Libéria.

SOFFO
Exercice 1983
(Cote Desfossés, 26 juin 1984)

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HÉVEAS (SIPH)

Participation Soffo : 50,03 %.

Une assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1983 a porté le capital social de 39 millions 737.850 fr. à 42.969.150 fr. à l'issue d'une offre publique d'échange (OPE) réalisée sur les titres des Plantations réunies de l'Ouest africain (PROA), dont la SIPH a pris ainsi le contrôle. Les comptes de l'exercice 1983 se soldent par un bénéfice net de 5.414.765 fr. contre 5.328.215 fr. pour l'exercice précédent.

Le dividende net est de 15,82 fr., auquel s'ajoute un avoir fiscal de 7,91 fr., soit un revenu global de 23,73 fr. par titre. Le revenu net pour votre société passerait ainsi de 2.125.000 fr. en 1983 à 2 millions 267.000 fr. en 1984.

Société internationale de plantations d'hévéas
(participation SOFFO au 31 décembre 1986 : 52,57 %)

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 26 mai 1987 sous la présidence de M. Jacques Polton, a approuvé les comptes de l'exercice 1986. Le bénéfice net ressort à 11.809.232 fr. contre 11.081.018 fr. pour l'exercice précédent.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende de 23 fr. net par action, auquel s'ajoutera un avoir fiscal de 11,50 fr. soit un revenu global de 34,50 fr. Le dividende de l'exercice précédent s'élevait à 20 fr. net pour un revenu global de 30 fr. s'appliquant au même capital de 51.562.950 fr. (343.753 actions).

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juin 1987.

L'assemblée a pris connaissance des comptes consolidés au 31 décembre 1986. L'actif net consolidé global ressort à 180.714.000 fr. (soit 525,70 fr. par action) et le résultat consolidé global à 9.824.000 fr. (soit 28,58 fr. par action).

L'assemblée a par ailleurs renouvelé le mandat d'administrateur de M. Luc Ronsin. Elle a nommé M. Jean-Luc Flinois administrateur en remplacement de M. Louis Thureau-Dangin qui continuera à siéger au conseil en qualité de censeur. Elle a enfin nommé M. Jean Raffegé commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Jacques Cornelis qui ne souhaitait pas le renouvellement de son mandat.

A l'occasion des réponses aux questions d'actionnaires, le président a évoqué le récent investissement dans une maison de courtage du Sud-Est asiatique et fait part de son optimisme quant au futur des produits de base tropicaux et des activités qui s'y rattachent.

Société internationale de plantations d'hévéas
(participation SOFFO au 31 décembre 1987 : 53,16 %)

Le conseil d'administration s'est réuni le 23 mars 1988 pour examiner les comptes de l'exercice 1987. Le bénéfice net a été arrêté à 3.265.310 fr. contre 11.809.232 fr. pour l'exercice précédent après que le conseil eut décidé de constituer une provision pour dépréciation de 9.778.000 fr. de la participation dans la Société des palmeraies de la Ferme suisse (SPFS), compte tenu des sérieuses difficultés que connaît cette affaire dans le marasme actuel du marché des oléagineux au Cameroun. Le retournement boursier

du quatrième trimestre 1987 a en outre entraîné l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille-titres au 31 décembre 1987 de 2.479.000 fr.

Compte tenu de cette diminution des résultats, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire, qui sera convoquée pour le 29 juin 1988, de ramener le dividende au niveau de celui de l'exercice 1985 soit 20 fr. net par action, auquel s'ajouterait un avoir fiscal de 10 fr.

S'appliquant au même capital de 51.562.950 fr. (343.753 actions), la distribution globale sera ainsi de 6.875.060 fr. le report à nouveau étant ramené à 2.189.963 fr.

Société internationale de plantations d'hévéas
(participation SOFFO au 31 décembre 1987 : 53,16 %)

L'assemblée générale ordinaire réunie le mercredi 29 juin 1988, sous la présidence de M. Jacques Polton, a approuvé les comptes de l'exercice 1987. Le bénéfice net ressort à 3.265.310 fr. contre 11.809.232 fr. pour l'exercice précédent, après 12.257.000 fr. de provisions pour dépréciation tant de la participation dans la Société des palmeraies de la Ferme suisse (SPFS) que du portefeuille titres.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée a décidé de ramener le dividende au niveau de celui de 1985, soit 20 fr. net par action auquel s'ajoutera un avoir fiscal de 10 fr. en prélevant sur le report à nouveau la somme nécessaire. Le dividende de l'exercice précédent s'élevait à 23 fr. net plus un avoir fiscal de 11,50 fr. s'appliquant au même capital de 51.562.950 fr. (343.753 actions).

Le dividende sera mis en paiement à compter du 18 juillet 1988.

L'assemblée a pris connaissance des comptes consolidés au 31 décembre 1987. L'actif net consolidé, part du groupe, ressort à 173.416.000 fr. contre 178.312.000 fr. pour l'exercice précédent et le bénéfice, part du groupe, à 5.239.000 fr. contre 9.148.000 fr. pour l'exercice précédent.

L'assemblée a, par ailleurs, renouvelé les mandats d'administrateur de MM. Paul d'Ornano, Gérard de Laboulaye et Raymond de Padirac et celui de censeur de M. Roger d'Amecourt. Elle a ratifié la nomination d'administrateur de M. Xavier Tarneaud.

Société internationale de plantations d'hévéas
(participation SOFFO au 31 décembre 1989 : 54,09 %)

L'assemblée générale ordinaire réunie le jeudi 31 mai 1990, sous la présidence de M. Jacques Polton, a approuvé les comptes de l'exercice 1989. Le bénéfice net ressort à 7.469.370 fr. contre 7.918.406 fr. pour l'exercice précédent. Cette réduction du bénéfice, malgré l'accroissement des dividendes versés par SODECLI et la SAPH*, résulte de la prise en compte de la situation au Cameroun. Celle-ci a conduit le conseil à constituer au titre de sa participation dans CFSO une provision pour risques liée aux conditions de commercialisation du café dans ce pays, et à compléter la provision pour dépréciation des titres SPFS.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée a décidé de ramener le dividende à 21 fr. net par action auquel s'ajoutera un avoir fiscal de 10,50 fr. Le dividende de l'exercice précédent s'élevait à 23,00 fr. net plus un avoir fiscal de 11,50 fr. s'appliquant au même capital de 51.562.950 fr. (343.753 actions).

Le dividende sera mis en paiement à compter du mercredi 13 juin 1990.

L'assemblée a pris connaissance des comptes consolidés au 31 décembre 1989. L'actif net consolidé, part du groupe, ressort à 181.644.000 fr. contre 183.592.000 fr.

pour l'exercice précédent et le bénéfice, part du groupe, à 6.125.000 fr. contre 14.078.000 fr.

L'assemblée a, par ailleurs, renouvelé le mandat d'administrateur de M. Raymond de Padirac [de l'Institut frs du caoutchouc] et réélu en qualité de censeur M. Louis Thureau-Dangin [anc. secr., puis pdg CFSO].

Société internationale de plantations d'hévéas (SIPH)
(*Le Figaro*, 19 avril 1990)

SIPH (Société internationale de plantations d'hévéas) vient d'acquérir l'ensemble du département de négoce de caoutchouc de Gill and Duffus.

A cette fin, SIPH a créé une société basée à Londres : Pacol-Harborn Rubber Ltd, qui reprend sans interruption les activités caoutchouc précédemment développées par la société Pacol Ltd et la société Harborn Ltd, comme celles d'HARBORN-France et des filiales malaises antérieurement rattachées à Pacol Ltd.

La position du groupe SOFFO/SIPH dans le commerce du caoutchouc, où il est déjà présent en Europe par sa filiale Euronat, et en Asie du Sud-Est au travers de ses filiales à Singapour Holiday Cutler Bath Rubber Produce et Euronat Far East, se trouvera renforcée par cette nouvelle acquisition.

SIPH
Une passe difficile
(*Investir*, 28 mars 1992)

Après une année 1990 très mauvaise marquée par des pertes consolidées de 15,7 millions (contre un profit de 6,1 millions en 1989) pour la part du groupe, la SIPH (Internationale de plantation d'hévéas), société du groupe Suez, n'a pas amélioré ses résultats en 1991. Les comptes, qui seront publiés dans les prochaines semaines, devraient se solder par un déficit aussi fort qu'en 1990. Le groupe a dû, à nouveau, constituer de fortes provisions.

La SIPH exerce une double activité. Au travers de sa filiale à 100 %, la Sodeci, elle se présente comme une entreprise, rentable, d'ingénierie agro-industrielle en Afrique et en Extrême-Orient. Par ailleurs, elle détient des participations dans diverses sociétés (SAPH, Forestière Sangha-Oubangui, Palmeraies de la Ferme Suisse) possédant des plantations d'hévéas, de café et de palmiers à huile en Côte-d'Ivoire et au Cameroun. Le problème central du groupe est la dégradation de la rentabilité de ces plantations qui, en outre, peuvent difficilement être vendues.

En 1992, la SIPH devrait se rapprocher de l'équilibre, avec une nouvelle amélioration attendue en 1993.

La décote dont souffre la valeur est sans doute élevée (la Sodeci possède 1.000 m² de bureaux rue d'Anjou, qui peuvent être évalués à environ 50 millions et les plantations représentent une valeur patrimoniale), mais l'incertitude sur les résultats et l'absence de dividende nous incitent à la prudence.

[+ haut : 614 à la mi-1989. + bas : 148 fin 1991]

SOFFO* lève 300 millions
par S. R.

(*Les Échos*, 15 juillet 1993)

[...] Forte d'une structure financière saine, mais handicapée par les contre-performances de sa filiale SIPH (plantation d'hévéas), SOFFO va ainsi tripler son capital.
[...]

Les hausses de cours, apanage des petites capitalisations
(*Les Échos*, 17 octobre 1994)

[...] Les plus fortes variations de moyenne mobile (calculée à partir des variations d'une valeur sur une période de 50 jours) sont ainsi réalisées par SIPH et Sidergie, dont la capitalisation respective atteint 67 et 335 millions: entre le 30 juin et le 30 septembre 1994, elles ont enregistré une progression de 73,27 % et 66,33 % [...].

Jacques Rouayroux
par L.-E. J. [Juillard]
(*Les Échos*, 13 décembre 1995)

Jacques Rouayroux quitte ses fonctions de directeur adjoint à la Compagnie de Suez pour se consacrer au développement du groupe SIPH (Société internationale de plantations d'hévéas) qu'il préside depuis 1991.

Jacques Rouayroux, cinquante-deux ans, HEC, a notamment dirigé une filiale de la SCOA avant de rejoindre le groupe Suez en 1984 et de prendre en charge la gestion des participations que ce groupe détenait dans le commerce international. A ce titre, il s'est occupé de la réorganisation des activités de négoce à la Générale de Belgique [SGB].

Suite :
1995 : l'Ivoirien François Bakou, via Octide, reprend à Suez 60 % de la SIPH, actionnaire à 35 % de la SAPH (Côte-d'Ivoire).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SIPH_1995-1999.pdf
